

POUVOIR

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Propriétaire de actions inscrites au nominatif de la **SA Société Française de Casinos -SFC**

Donne pouvoir par les présentes à :

Aux fins de me représenter à l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

LE VENDREDI 7 AVRIL 2023 à 9HEURES
au 28 Cours Albert 1^{er} -75008 PARIS.

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Présentation de l'exercice clos le 31 octobre 2022 et marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice 2021-2022 ;
- Présentation du rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société et sur l'activité et la situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2022 ;
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2022 ;
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-35 dernier alinéa du Code de Commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;
- 1 Approbation des comptes sociaux et opérations de l'exercice clos le 31 octobre 2022 ;
- 2 *Quitus* aux administrateurs ;
- 3 Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2022 ;
- 4 Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 octobre 2022 ;
- 5 Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce
- 6 Renouvellement du mandat de Monsieur Dominique GORTARI en qualité d'administrateur ;
- 10 Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, l'effet d'opérer sur les propres actions de la Société ;
- 11 Pouvoirs pour les formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validité des décisions, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'assemblée réunie ultérieurement sur deuxième convocation avec le même ordre du jour.

Fait à PARIS

LE

(faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »)